

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement Zone urbaine
Article U2.2

Emprise au sol

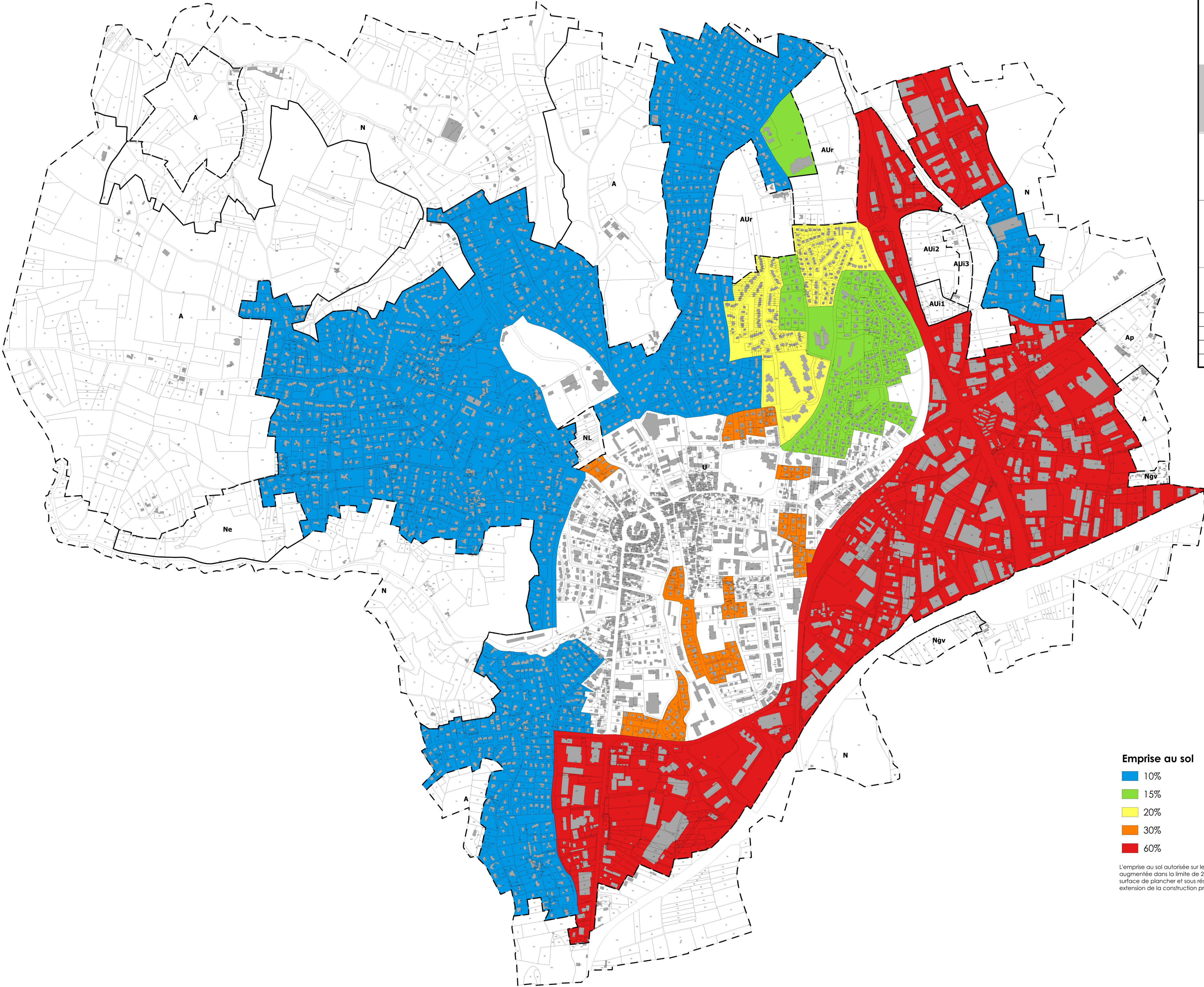


Pièce n°	Approbation	Modification Simplifiée n°1
05-4	13 février 2020	16 mars 2022
Modification n°2	Modification n°3	
15 mai 2024	17 juin 2026	

Emprise au sol

- 10%
- 15%
- 20%
- 30%
- 60%

L'emprise au sol autorisée sur les parcelles déjà construites à la date d'approbation du PLU pourra être augmentée dans la limite de 20% de l'emprise au sol autorisée sans pouvoir excéder 20% de la surface de plancher et sous réserve que le dépassement de l'emprise au sol soit destiné à une extension de la construction principale existante, ou à la réalisation d'une construction annexe.



0 250 500 750 m